

FORMULE 74.17

Loi sur les tribunaux judiciaires

AVIS DE REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UN CERTIFICAT DE NOMINATION À TITRE DE
FIDUCIAIRE DE LA SUCCESSION NON TESTAMENTAIRE

ONTARIO

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

SUCCESSION DE FEU

(inscrire le nom)

AVIS DE REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UN CERTIFICAT DE NOMINATION À TITRE DE
FIDUCIAIRE DE LA SUCCESSION NON TESTAMENTAIRE

1. Le défunt est décédé le *(inscrire la date)*, sans laisser de testament.
2. Le requérant désigné dans le présent avis présente une requête en vue d'obtenir un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession non testamentaire.

REQUÉRANT

Nom

Adresse

3. Les personnes suivantes qui ont moins de 18 ans ont droit à une partie de la succession :

Nom

Date de naissance
(jour, mois, année)

Nom et adresse du père, de la mère ou du tuteur

**Valeur estimative de
l'intérêt dans la
succession**

* Remarque : La valeur estimative de l'intérêt dans la succession peut être omise de la formule si elle est indiquée dans une annexe distincte jointe à l'avis envoyé à l'avocat des enfants.

4. Les personnes suivantes qui sont des incapables mentaux au sens de l'article 6 de la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui* à l'égard d'une question dans l'instance et qui ont un tuteur ou un procureur constitué en vertu d'une procuration qui est habilité à agir dans l'instance ont droit à une partie de la succession :

Nom et adresse de la personne

Nom et adresse du tuteur ou du procureur *

* Préciser s'il s'agit d'un tuteur ou d'un procureur.

5. Les personnes suivantes qui sont des incapables mentaux au sens de l'article 6 de la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui* à l'égard d'une question dans l'instance et qui n'ont pas de tuteur ni de procureur constitué en vertu d'une procuration qui est habilité à agir dans l'instance ont droit à une partie de la succession :

Nom et adresse de la personne

**Valeur estimative de
l'intérêt dans la
succession**

* Remarque : La valeur estimative de l'intérêt dans la succession peut être omise de la formule si elle est indiquée dans une annexe distincte jointe à l'avis envoyé au Tuteur et curateur public.

6. Toutes les autres personnes qui ont droit à une partie de la succession sont les suivantes :

Nom

Adresse

7. Le présent avis est envoyé, par courrier ordinaire, à toutes les personnes adultes qui sont désignées ci-dessus (sauf au requérant qui a droit à une partie de la succession), au père, à la mère ou au tuteur du mineur et à l'avocat des enfants si le paragraphe 3 s'applique, au tuteur ou au procureur si le paragraphe 4 s'applique et au Tuteur et curateur public si le paragraphe 5 s'applique.

8. Les personnes suivantes peuvent avoir droit à la signification mais ne l'ont pas reçue pour les raisons indiquées ci-dessous :

Nom de la personne

Raison de la non-signification

Si le paragraphe 8 ne s'applique pas, inscrire la mention « sans objet ».

DATE :

RCP-F 74.17 (1^{er} novembre 2005)